

COMMUNE de NIEDERNAI

67210



REPUBLIQUE FRANÇAISE

☎ 03.88.95.57.47

Fax 03.88.95.19.85

Courriel: contact@mairie-niedernai.fr

Site Internet: www.niedernai.fr

DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE DE NIEDERNAI

LE MAIRE DE NIEDERNAI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Niedernai, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)
	Rue d'Erstein – RN 426	48.451371,7.520906
	Rue Principale	48.455620,7.516627
	Rue de Meistratzheim	48.446153,7.519604
193-181	Rue des Pierres	48.449480,7.510625

COMMUNE de NIEDERNAI

67210



☎ 03.88.95.57.47

Fax 03.88.95.19.85

Courriel: contact@mairie-niedernai.fr

Site Internet: www.niedernai.fr

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **Niedernai** sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Niedernai**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune de Niedernai est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Niedernai**, le 6 AVRIL 2022 »;

Le Maire,